

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 2.2

De l'école au métier : stages et offres de transition

Tous les jeunes ne trouvent pas leur place d'apprentissage à la fin de la 11e année. Entre l'école obligatoire et le secondaire II, les cantons proposent des offres de…

TransparenceRH

LFPr 12	120 jours	268 fr.	2 520 fr.
mesures cantonales de préparation	délai d'attente spécial après l'école	allocation de formation minimale	limite de revenu mensuel 2026



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les cantons prennent des mesures pour préparer à la formation professionnelle initiale les personnes qui, arrivées à la fin de la scolarité obligatoire, accusent un déficit de formation (art. 12 LFPr).



LA RÈGLE

À retenir

La Confédération verse aux cantons des **forfaits** qui financent notamment ces mesures préparatoires (art. 53 al. 2 let. a ch. 2 LFPr).



LA RÈGLE

La règle clé

Jeune sans place d'apprentissage en juillet : S'adresser à l'office cantonal de l'orientation et aux offres de transition du canton (LFPr 12 et 51)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Pas de place en août ? Le canton prépare, l'orientation conseille, et l'allocation continue. »



LE PIÈGE

Le piège

Arrêter l'allocation de formation parce que l'enfant « n'est pas encore en apprentissage ». Un semestre de motivation ou un préapprentissage avec des cours est une formation au sens de l'AVS : l'allocation continue.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 12, 49, 51, 53 ; RAVS art. 49bis ; LAFam art. 3 et 5 ; LACI art. 14 et 18 ; OACI art. 6.



Le cas express

Semestre de motivation avec cours : allocation ?

✓ **Oui, de formation** Art. 49bis al. 2 RAVS.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Contacter l'orientation cantonale.
- ☐ Choisir l'offre de transition.
- ☐ Vérifier qu'elle comprend des cours.
- ☐ Annoncer la formation à la caisse d'allocations.
- ☐ Préparer les candidatures pour l'année suivante.

Base légale : LFPr art. 12, 49, 51, 53 ; RAVS art. 49bis ; LAFam art. 3 et 5 ; LACI art. 14 et 18 ; OACI art. 6.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-transition.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.